

RECONNAISSANCE DES ACQUIS**Approuvée le 26 octobre 2002****Révisée le 25 mai 2013****Révisée le 18 novembre 2020****Révisée le 29 janvier 2021****Prochaine révision en 2024-2025**

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

La note Politique/Programmes n° 129 relative à la mise en œuvre du programme de reconnaissance des acquis (RDA) dans les écoles secondaires de l'Ontario exige que tous les conseils scolaires de la province élaborent et mettent en œuvre des lignes directrices et des modalités conformes à la politique provinciale en matière de RDA.

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît que l'élève peut vivre des apprentissages hors du système des écoles secondaires de l'Ontario et ainsi développer des compétences équivalentes à celles qu'elle ou il aurait obtenues en suivant des cours crédités tirés des programmes-cadres du ministère de l'Éducation de l'Ontario.

Le document intitulé *Les écoles secondaires de l'Ontario de la 9^e à la 12^e année – Préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1999* (circulaire ESO) prévoit que tout élève inscrit dans une école secondaire de l'Ontario financée par les fonds publics, ou ses parents, tuteurs, tutrices peuvent demander une évaluation de ses compétences grâce au programme de reconnaissance des acquis.

Le programme de reconnaissance des acquis comporte deux possibilités : le processus de revendication de crédits et le processus d'octroi d'équivalence de crédits.

DÉFINITIONS**1. Acquis**

Les acquis, aux fins de la reconnaissance des acquis, sont les connaissances et les habiletés qu'une ou un élève a obtenues en dehors de l'école de façon formelle ou informelle.

2. Crédits

L'élève, ses parents, tuteurs ou tutrices pourront revendiquer, le crédit de tout cours offert par l'école ou le Conseil. Tous les crédits accordés par l'entremise de la RDA – soit en suivant le processus de revendication de crédits, soit en suivant le processus d'octroi d'équivalences de crédits – doivent représenter les mêmes normes de rendement que les crédits attribués aux élèves ayant suivi les cours visés.

3. Élève expérimenté

L'élève expérimenté est une ou un élève ayant 18 ans ou plus qui n'a pas fréquenté une école de jour depuis au moins une année. L'élève expérimenté pourra recourir au processus de revendication de crédits pour les cours de 11^e et 12^e années à compter de l'année scolaire 2003-2004 (note politique/programme n° 132).

RECONNAISSANCE DES ACQUIS

Page 2 de 2

-
- L'école déterminera les crédits pour l'élève expérimenté qui aura repris ses études secondaires avant 1999 en fonction des conditions d'obtention du diplôme prescrites dans le document intitulé *Les écoles de l'Ontario aux cycles intermédiaire et supérieur (7^e à 12^e année et CPO) – La préparation au diplôme d'études secondaires de l'Ontario, 1989*, éd. revue (circulaire EOSIS), et ce, jusqu'au début de l'année scolaire 2003-2004.
 - L'école déterminera les crédits pour l'élève expérimenté qui reprendra ses études secondaires entre 1999 et le début de l'année scolaire 2003-2004 en fonction des conditions d'obtention du diplôme régies par la circulaire ESO.
 - L'école déterminera, à partir de l'année scolaire 2003-2004, les crédits de l'élève expérimenté qui étudie pour obtenir son diplôme conformément aux dispositions énoncées à la circulaire ESO portant sur la reconnaissance des acquis.

4. Équivalence de crédits

L'octroi d'équivalence de crédits est le volet de la reconnaissance des acquis qui consiste à évaluer les titres de compétences obtenus dans d'autres établissements comme les écoles privées non inspectées de l'Ontario ou encore situés à l'extérieur de l'Ontario.

5. Preuves suffisantes

L'élève pourra revendiquer un crédit pour un cours si elle ou il peut fournir à la direction de l'école une documentation démontrant qu'elle ou il satisfait aux attentes du cours revendiqué et assurant qu'elle ou il réussirait vraisemblablement le processus de revendication.

6. Reconnaissance des acquis (RDA)

La reconnaissance des acquis (RDA) est le processus officiel d'évaluation et d'allocation de crédits par lequel l'élève peut obtenir des crédits pour ses acquis. L'élève peut faire évaluer ses compétences en regard des attentes énoncées dans les programmes-cadres provinciaux afin d'obtenir des crédits comptant pour le diplôme d'études secondaires. La RDA comporte deux volets : la revendication de crédits et l'octroi d'équivalence de crédits.

7. Revendication de crédits

La revendication de crédits est le volet de la reconnaissance des acquis qui consiste en une évaluation des acquis de l'élève afin de lui accorder le crédit pour un cours de 10^e, 11^e ou 12^e année, élaboré en fonction d'un programme-cadre provincial publié en 1999 ou par la suite.